

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2018

Le six juin deux mille dix-huit à quatorze heures trente, dans la salle du Club du temps Libre à Saint-Trojan Bains, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs. Madame Marlin est désignée secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 31 mai 2018

Date d'affichage de la convocation : 31 mai 2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 30

Présents : ABGRAL Yvette (pouvoir de P.Lemaitre), AUSSANT Émilie, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, BENITO GARCIA Richard, CHARLES Marie, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel, DIAS-GORICHON Marie-Anne, FROUGIER Sylvie (pouvoir de F.Massé Saulay), GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, INSERGUET Nicole, JOUTEUX Françoise, LIVENAIS Jean-Yves (pouvoir de C.Sueur), MASSÉ Jean-Michel, MASSICOT Pascal, PARENT Michel, PROUST Éric (pouvoir de Y.Morandea), ROBILLARD Patrice, ROUMEGOUS Jim, SELLIER MARLIN Marie-Claude (pouvoir de P.Moquay), SOLAS Dominique, SOURBIER Line, VITET Françoise

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

Excusés : BLÉMON Jean-Claude, CHARTIER Annie, DELSUC Gérard, GENDRE Grégory, LEMAITRE Patrick (pouvoir à Y.Abgral), MASSÉ SAULAY Françoise (pouvoir à S.Fougier), MOQUAY Patrick (pouvoir à M-C. Sellier Marlin), MORANDEAU Yannick (pouvoir à E.Proust), SUEUR Christophe (pouvoir à J-Y.Livenais), VILLA Philippe

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 MAI 2018.....	2
2.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – VERT MARINE	3
3.	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS POUR L'AERODROME DE BOIS FLEURY 3	
4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII).....	4
5.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DES CIGALES NOUVELLE-AQUITAINE...5	
6.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION « LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC ».....	6
7.	AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DU MARAIS DE MONSIEUR ANJARD	7
8.	MISE EN PLACE DU CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE -	7
9.	POURSUITE DES MISSIONS DE RESPONSABLE DU SERVICE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » CONTRACTUEL.....	9
10.	RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE « DEVELOPPEMENT AGRICULTURE DURABLE » CONTRACTUEL	10
11.	TEPOS – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET EUROPEEN INTERREG	11
12.	PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS « OLERON SOUS LE SOLEIL 17 »	12
13.	TEPOS - ADHESION A L'ASSOCIATION CIRENA	13
14.	TEPOS - RENOUVELLEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN ENERGIE RENOUVELABLE	13
15.	PAPI – ACTION 2-1 – SUIVI MORPHOLOGIQUE DES PLAGES D'OLERON ET REDACTION D'UN RAPPORT ANNUEL (SUIVI PAR PROFILS TOPOGRAPHIQUES)	14
16.	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN MARAIS : CONSOLIDATION DE BRECHE – PRISE DE LA PETITE FOSSE SUR LE CHENAL DU NICOT.....	15
17.	TRAVAUX D'ENTRETIEN COMPLEMENT DE BRECHE – COUDE DE L'EGUILLE SUR LE CHENAL DE LA PERROTINE	16
18.	OLERON QUALITE LITTORAL ETUDE DE DEFINITION SITE DE LA REMIGEASSE- DOLUS D'OLERON	16
19.	PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT	17
20.	BA AERODROME BOIS FLEURY	17
21.	MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS VERS LES LIEUX DE TRAITEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE	18
22.	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION	18
23.	PARTICIPATION AU PETR PAYS MARENNES OLERON 2018	19
24.	VIREMENTS DE CREDITS – CDC.....	20
25.	VIREMENTS DE CREDITS – ROD -	21
26.	– RMPIO - VIREMENTS DE CREDITS	21

Monsieur Massicot remercie les élus de leur présence à la célébration des funérailles de Madame Laurence Lebot, agent de la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Il rappelle qu'elle a créé le dernier logo de l'établissement et qu'elle était appréciée comme une belle et bonne personne.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 MAI 2018

Madame Marlin fait observer que la rédaction de la délibération n°6 prête à confusion car il y a huit élus qui se sont exprimés pour la participation de la Communauté de communes au PETR Pays Marennes-Oléron.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – VERT MARINE

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2017 de Vert marine pour l'exploitation du centre aquatique Iléo.

Monsieur Massicot souligne que l'année 2017 n'a pas été bonne pour le parc aquatique dont l'activité est dépendante de la météo et en raison d'une concurrence qui s'installe à Oléron sur les activités de gym. Il précise que le centre aquatique ne reçoit pas de subvention d'équilibre de la part de la Communauté de communes. Il ajoute que la qualité des eaux de baignade de l'établissement fait l'objet d'un contrôle renforcé et que les résultats sont satisfaisants. Enfin, il informe que le directeur actuel quittera ses fonctions en août.

Monsieur Éric Proust demande quels sont les investissements réalisés par la Communauté de communes.

Monsieur Massicot répond que les investissements sont réalisés au fur et à mesure avec les amortissements. Il rappelle que des contentieux sont en cours avec les entreprises du bâtiment mais qu'il s'agit ici de prendre acte du rapport d'activité de Vert marine.

Monsieur Michel Parent demande quelles innovations suggérées par le service commercial d'Iléo seraient envisagées par la Communauté de communes.

Monsieur Massicot dit que des négociations ont lieu chaque année en comité de gestion avec le délégataire et qu'y sont évoquées la répartition des prises en charge et la prévision des investissements. Il confirme que les parcs aquatiques doivent se renouveler comme cela a été fait avec la machine à vague et, que la création d'un événement ou d'un équipement à Iléo est envisagée à court ou moyen terme.

Monsieur Jim Roumégous demande si la machine à vague est rentable.

Monsieur Massicot dit qu'il n'y a pas d'analyse spécifique, que l'équipement est intégré aux activités du site.

Madame Micheline Humbert demande si la baisse de consommation de bois reflète des pannes de chaudière.

Monsieur Massicot répond que c'est lié à la température extérieure.

Joseph Hughes précise que les commandes de fioul, d'une à trois par an, impactent un exercice budgétaire ou un autre et que les tarifs d'électricité, négociés à l'échelle nationale, ont été moins intéressants que les années antérieures.

[Le conseil communautaire est suspendu durant 1 heure environ pour une présentation par l'adjoint Pacaud de la brigade de gendarmerie de Rochefort, du bilan de la Police de sécurité du quotidien.]

Arrivée de M.Gendre.

3. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS POUR L'AERODROME DE BOIS FLEURY

La Communauté de Communes a en projet la construction de 2 bâtiments complémentaires pour l'Aérodrome de Bois Fleury :

- Le premier, remplaçant un bâtiment associatif vétuste, comprend des emplacements 3 axes et autogir ainsi que 2 salles de réunions/formations rendues nécessaires pour les actions du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et la formation des pilotes, avec un bloc sanitaire PMR en remplacement d'un préfabriqué ;
- Le deuxième bâtiment : pour le remisage de 3 axes et autogir.

Le coût prévisionnel de ce projet se répartit de la façon suivante :

- 1- Etudes (architecte, SPS, CT) : 11 700 € HT
- 2- Travaux (démolition bâtiment existant, construction, clôture) : 259 000 € HT

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière au titre du contrat de ruralité. Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Construction de bâtiments ULM	270 700,00 €	Etat (DSIL contrat de ruralité)	30,00%	81 210,00 €
Coût prévisionnel Etudes : 11 700 € HT		Département	27,39%	74 140,00 €
Coût prévisionnel Travaux : 259 000 € HT		CDC	42,61%	115 350,00 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Etat pour le contrat de ruralité.

APPROUVE l'inscription du projet au budget 2018.

Monsieur Richard Benito Garcia demande si la participation des locataires a été arrêtée.

Monsieur Massicot répond qu'il y a un engagement sur le montant des loyers et précise que la difficulté se situait sur des locaux d'instruction.

Monsieur Richard Benito Garcia demande si la part de financement de la Communauté de communes sera répartie.

Monsieur Massicot répond que le bâtiment est amorti sur 20 ans, que l'opération est à l'équilibre mais qu'elle ne prend pas en compte le photovoltaïque.

Madame Marlin demande si le projet de piste est abandonné.

Monsieur Massicot dit que l'idée était bonne mais qu'il n'y avait pas assez de financement.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a clarifié la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, consacrant le tandem Région / EPCI en matière de développement économique.

La loi NOTRe charge la Région d'élaborer un schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Le SRDEII définit les orientations en matière :

- d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises,
- d'attractivité du territoire régional et de développement de l'économie sociale et solidaire.

Il organise sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec celles menées par les autres collectivités territoriales et leurs groupements.

Le SRDEII de la Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Il fixe 4 enjeux prioritaires :

- la création d'écosystèmes dynamiques,
- l'innovation et la compétitivité,
- le développement solidaire des territoires,
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Ce document a une portée prescriptive. Les actes des autres collectivités en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec les orientations fondamentales définies dans le SRDEII (article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le prolongement du SRDEII et en application des dispositions de l'article L 1511-2 du CGCT, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté le 13 février 2017 son règlement d'intervention des aides aux entreprises, permettant d'engager les discussions avec les autres collectivités territoriales et de conventionner pour les autoriser à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre des compétences que le CGCT leur attribue.

Pour intervenir en soutien au développement économique de son territoire, la Communauté de communes doit conventionner avec la Région Nouvelle-Aquitaine. L'objet de cette convention cadre est :

- de mettre en œuvre le SREDII Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
- d'organiser la complémentarité des actions des 2 collectivités en matière de développement économique ;
- de préciser les dispositifs d'aides économiques que la Communauté de communes de l'île d'Oléron pourrait mettre en œuvre.

Cette convention expose :

- la stratégie de développement économique communautaire qui repose sur un diagnostic de son territoire et, au regard des enjeux identifiés les orientations mises en œuvre, l'ingénierie et les moyens mobilisés (Annexe 1) ;
- une charte de partenariat économique entre la Région et la Communauté de communes de l'île d'Oléron (Annexe 2) ;
- le règlement d'intervention des aides communautaires (Annexe 3) ;
- les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises (Annexe 4).

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE les dispositions de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'île d'Oléron relative à la mise en œuvre du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observation

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE DES CIGALES NOUVELLE-AQUITAINE

Les Clubs d'Investisseurs pour la Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES) développent, dans le champ de l'activité économique, des pratiques alternatives et solidaires de proximité qui favorisent le lien social, s'adressant plus particulièrement à des créateurs et créatrices d'entreprises qui disposent d'apports personnels trop faibles.

Structures de capital risque solidaire, les CIGALES mobilisent l'épargne de leurs membres pour la mettre au service de la création et du développement de petites et moyennes entreprises locales. Ce soutien financier a un effet de levier vis-à-vis des demandes complémentaires auprès d'organismes bancaires.

Les membres des clubs "Cigales" apportent également, selon leur expérience, leurs compétences et leur disponibilité, un appui aux porteurs de projet.

Ainsi, par la nature de leur intervention, par le montant de leur apport (de 3 000 à 8 000 € par entreprise) et par la qualité de l'accompagnement auprès des créateurs, les CIGALES participent au développement local, en complémentarité avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

L'Association Régionale des CIGALES de Nouvelle-Aquitaine sollicite la Communauté de communes afin de soutenir la création de clubs CIGALES sur le territoire de l'île d'Oléron.

Le partenariat entre la Communauté de communes et l'Association Régionale des CIGALES de Nouvelle-Aquitaine prévoit le versement à L'Association Régionale des CIGALES de Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de l'ensemble de ses activités d'une subvention plafonnée à 5 000 € par an et calculée de la manière suivante :

- 1 000 € par nouveau Club CIGALES créé localement, sous réserve qu'au moins la moitié des membres dudit Club aient leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,
- 1 500 € par entreprise du territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron soutenue financièrement par un ou plusieurs Clubs CIGALES créés sur le même territoire,
- 300 € par animation à destination des porteurs de projet et personnes en recherche d'emploi.

La convention partenariale est établie pour une durée de 3 ans, elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique du 12 janvier 2018,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE les termes de la convention de partenariat à passer avec l'Association Régionale des CIGALES de Nouvelle-Aquitaine,

AUTORISE le Président la convention de partenariat à passer avec l'Association Régionale des CIGALES de Nouvelle-Aquitaine.

Madame Inserguet expose qu'un club des Cigales est en cours de création et qu'il manque 2 à 3 personnes adhérentes. Elle précise que le coût de l'adhésion se monte à 50€ à laquelle s'ajoute une participation mensuelle de 2€ minimum. Elle dit que c'est important de s'engager et de s'investir.

Monsieur Massicot dit que certaines personnes peuvent apporter leur expertise et qu'il souhaite que l'association se rapproche du service *Développement économique* de la Communauté de communes.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A L'ASSOCIATION « LES SAVOIR-FAIRE DU COGNAC »

Par délibération en date du 4 mai 2016, la Communauté de communes a adhéré à l'association « Les savoir-faire du cognac », dont l'objet est d'inscrire les savoir-faire liés « l'élaboration du cognac, du terroir à la production » à l'Inventaire Français du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) avec, comme finalité, de présenter un projet de reconnaissance à l'UNESCO.

Le Conseil communautaire a désigné Monsieur Michel Parent titulaire et Monsieur Patrice Robillard, suppléant, pour représenter la Communauté de communes à l'assemblée générale de l'association « Les savoir-faire du cognac ».

En 2017, les prérequis d'un dossier d'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel ont été remplis à l'issue de la réalisation de l'audit par le Ministère de la Culture.

La démarche portée par l'Association « Les savoir-faire du cognac », s'engage donc maintenant dans une phase opérationnelle dont l'objectif est de déposer le dossier demande de reconnaissance à l'UNESCO en 2022 ou 2024.

De ce fait,

- La qualité de membre de l'association « Les savoir-faire du cognac » est acquise au moyen d'une cotisation qui devient annuelle, fixée à hauteur de 0.10 centimes d'euro par habitant, soit pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron : 2 239 € ;
- il est par ailleurs demandé à chaque collectivité de désigner un binôme élu-technicien référent.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la cotisation annuelle donnant qualité de membre de l'association « Les savoir-faire du cognac »,
AUTORISE le Président à renouveler l'adhésion annuelle

DESIGNE Monsieur Michel Parent et le responsable du service développement économique, référents de l'association « Les savoir-faire du cognac ».

Pas d'observation.

7. AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DU MARAIS DE MONSIEUR ANJARD

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire pour l'intervention et la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur Olivier ANJARD se propose de céder à la collectivité, moyennant le prix de 17.000€, un marais sis à SAINT PIERRE D'OLERON, « Les Barbotines», cadastré section ZB, numéro 11, pour une contenance de 02ha 15a 50ca.

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas les seuils de consultation).

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (8 abstentions : PARENT, HUMBERT, ROUMEGOUS, BENITO GARCIA, ROBILLARD, PROUST-pouvoir Morandau, AUSSANT)

APPROUVE, l'acquisition, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, de Monsieur ANJARD, moyennant le prix de 17.000€, du marais sis à SAINT PIERRE D'OLERON, « Les Barbotines », cadastré section ZB, numéro 11, pour une contenance de 02ha 15a 50ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Monsieur Parent demande comment la valeur du marais a été expertisée.

Monsieur Hughes, DGS, explique que l'évaluation est réalisée avec les professionnels de l'Association Syndicale Autorisée des Etangs et Marais de l'Île de Ré (AEMA) et que les travaux réalisés ont été pris en compte. La valeur est comprise dans la fourchette des prix définis le CDAD, comité de développement pour une agriculture durable.

Monsieur Benito Garcia dit que les éléments présentés par la SAFER n'ont pas cette valeur.

Monsieur Hughes explique que s'agissant d'une vente à l'amiable la SAFER n'est pas consultée.

Monsieur Massé rappelle que la SAFER fait aussi partie du CDAD.

Madame Bohec demande quel est l'intérêt pour la Communauté de communes.

Monsieur Massicot répond que l'action de la Communauté de communes est d'aider à l'installation de sauniers sur le territoire.

Monsieur Gendre dit qu'un premier travail a déjà été réalisé par l'AEMA qui montre le fort potentiel de certaines zones.

Monsieur Proust demande si la parcelle voisine appartenant à la commune sera rachetée également.

Monsieur Massicot répond que cela n'est pas envisagé. Il rappelle les éléments de l'estimation.

Monsieur Parent dit qu'il s'abstient sur le prix mais pas sur l'opportunité.

Madame Frougier demande si la surface permet l'installation de deux sauniers.

Monsieur Massicot répond que la superficie n'est pas suffisante.

8. MISE EN PLACE DU CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE -

La Communauté de communes de l'Île d'Oléron a construit, à travers son Agenda 21, sa politique d'agriculture durable et de gestion et de protection des espaces naturels et de la biodiversité sur l'Île d'Oléron. En 2016, la collectivité a ainsi souhaité préciser sa stratégie concernant l'accompagnement de la filière apicole sur son territoire en accord avec la préservation d'une population d'abeille locale. En effet, l'Île d'Oléron héberge un

écotype local typé « abeille noire » (*Apis mellifera mellifera*) adapté aux conditions environnementales du territoire pour lequel des mesures de sauvegarde et de conservation doivent être spécifiées. Pour ce faire, la collectivité a choisi d'engager une concertation auprès des différents acteurs, dans le cadre du programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Pour rappel, l'abeille noire (*Apis mellifera mellifera*) est une sous-espèce de l'abeille européenne (*Apis mellifera*) particulièrement bien adaptée à nos climats et à nos paysages. Cette abeille locale présente des caractéristiques de rusticité, de longévité et de frugalité qui lui permettent de faire face aux particularités des écosystèmes locaux. Elle demande ainsi moins d'entretien aux apiculteurs, et permet d'assurer une pollinisation plus constante, régulière et variée, adaptée à l'étalement des périodes de floraisons de la flore de nos régions.

Outre la conservation de la biodiversité dans son ensemble, un réel enjeu de protection de la richesse génétique liée à cette sous-espèce est ici à l'œuvre. La décennie à venir pourraient bien voir disparaître les caractéristiques génétiques de cette abeille locale, du fait de l'importation croissante et massive d'essaims d'origines italienne, caucasienne, africaine ou de Buckfast sur l'île.

Trois axes indissociables furent développés au cours de cette étude menée par la collectivité : l'évaluation de l'état génétique de la population d'abeilles de l'île d'Oléron, une étude économique visant à évaluer le potentiel de développement de la filière apicole oléronaise et un processus de concertation ayant pour but d'associer tous les acteurs de la filière à une réflexion stratégique de son développement.

Au sortir de cette étude, il apparaît que même si l'importance de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de conservation de la population locale d'abeilles (zonage de l'île) est partagée par tous, la mise en place réelle de telles mesures est rendue complexe du fait de l'existence de conflits entre acteurs importants de cette filière et de ruptures avec certaines habitudes de fonctionnement.

L'un des éléments de tension des acteurs de la filière concerne la gestion du Rucher des Allards. A ce jour, deux associations en contradiction forte ont travaillé sur le projet sans parvenir à un quelconque consensus. Ce rucher, au départ dédié conjointement à l'accueil du public et à la conservation de l'abeille locale, est particulièrement bien adapté à la réalisation d'ateliers pédagogiques sur la biologie de l'abeille, l'importance des pollinisateurs ou encore la conduite d'un verger. La CdC IO a fortement participé, d'un point de vue financier, à la création de la structure, et à la mise au point des contenus pédagogiques. Il s'agit donc d'un outil pédagogique adapté et fonctionnel qui mérite d'être utilisé et développé à sa juste valeur. Jusqu'ici animé par une partie des apiculteurs impactés par les désaccords, puis laissé sans véritable projet, le rucher attend un nouveau départ.

Pour conclure, l'appui à la CdC IO d'une structure de coordination complètement indépendante des conflits préexistants serait utile pour mettre en place un conservatoire de l'abeille noire fonctionnel, avec l'appui de Lionel GARNERY du CNRS de Gif-sur-Yvette, et redonner au rucher des Allards une vocation d'outil pédagogique d'importance sur le territoire.

La collectivité reconnaît le rôle et les compétences statutaires du CPIE pour intervenir dans ce domaine et propose de développer la coopération entre l'association et la collectivité pour cette opération. En effet, labellisée en 2011, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, l'association anime la mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et des naturalistes locaux, afin d'améliorer la capacité de mobilisation de compétences sur le territoire. Elle a développé des compétences et des initiatives sur les enjeux liés aux insectes pollinisateurs et a notamment participé, dès 2014, à la création des supports pédagogiques utilisés sur le site du Rucher des Allards.

La présente délibération concerne le financement du CPIE de Marennes-Oléron pour :

- Assurer l'accompagnement et la sensibilisation des apiculteurs durant la phase de mise en place du conservatoire d'abeilles noires et la coordination des différentes actions ;
- Participer à la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique pédagogique sur le Rucher des Allards, coordonner et suivre les actions des différentes associations sur le site.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant TTC 2018	Recettes	Montant total TTC 2018
Mise en place et développement d'un conservatoire de l'abeille noire (25 jours)	10 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron (100 %)	12 800 €
Mise en œuvre d'une nouvelle dynamique pédagogique sur le rucher des Allards (6.5 jours)	2 600 €		
Total	12 600 €	Total	12 600 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le plan de financement de l'opération, AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le CPIE, annexé à la présente délibération, APPROUVE le versement de la subvention au CPIE.

Monsieur Massé expose que la Communauté de communes a cru bien faire en s'intéressant à la préservation de l'abeille noire, que le projet est complexe car les apiculteurs ne s'entendent pas et qu'un gros producteur de l'espèce Buckfast est installé au sud de l'île. Il rappelle que des études ont pu être financées grâce à TEPCV (territoire positive pour la croissance verte) et qu'il s'agit de protéger la zone nord de l'île. Il dit que le rucher des Allards existant il est difficile de faire marche-arrière car de l'argent public a déjà été investi. Il dit que les débats sur la génétique sont compliqués mais intéressants, qu'on n'est pas certain que l'abeille noire sur Oléron soit pure souche mais qu'il faut tout de même préserver la souche existante avant qu'elle ne disparaisse. En effet, la biodiversité des espèces est nécessaire à l'ensemble du monde apicole.

Madame Sourbier demande si les espèces importées pourraient être classées nuisibles.

Monsieur Massicot répond que ce n'est pas si simple. Il dit qu'il y a une urgence car il y a beaucoup de croisements mais que les brassages sont aussi nécessaires.

Monsieur Parent dit qu'il faut prendre en compte tous les apiculteurs.

Madame Bohec demande où produit cet apiculteur.

Monsieur Massicot dit qu'il vend surtout des reines.

Monsieur Gendre rappelle l'intérêt de privilégier les plantes mellifères dans les communes et d'envisager le débroussaillage avec précaution.

9. POURSUITE DES MISSIONS DE RESPONSABLE DU SERVICE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » CONTRACTUEL

La compétence « actions de développement économique » figure au nombre des compétences obligatoires de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Aussi, vu la nécessité de poursuivre les actions engagées sur cette compétence et de mener une politique globale de la collectivité en matière de développement économique, le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron propose le recrutement d'un nouveau responsable de service pour pallier le départ à la retraite de la responsable actuelle. Ce poste est basé sur le grade d'attaché titulaire ou contractuel de catégorie A dont les missions sont les suivantes :

Descriptif du poste

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le responsable du service Développement économique de la Cdc est chargé(e) :

- de mettre en œuvre la stratégie économique de la Communauté de communes de l'île d'Oléron et de proposer de nouveaux axes de développement,
- d'en assurer le portage technique auprès des réseaux d'acteurs institutionnels et professionnels de l'économie locale, d'initier de nouveaux partenariats.

Ses missions consisteront notamment à :

- Structurer, valoriser et promouvoir les filières phares et d'innovation,
- Piloter la création, assurer la commercialisation, la gestion et l'animation de l'offre d'accueil foncière et immobilière des entreprises,
- Accueillir, informer et accompagner les acteurs économiques porteurs d'un projet d'implantation ou de développement,
- Mettre en œuvre une veille pour identifier les besoins des entreprises locales, collecter les informations sur le tissu socio-économique et anticiper ses mutations,
- Assurer la mise en relation avec les opérateurs locaux en charge de l'accompagnement des projets de création et de cession/reprise des entreprises
- Encourager le développement de réseaux professionnels (institutionnels, consulaires, associatifs et privés), formaliser le partenariat par des conventions de cadrage
- Coordonner les actions économiques à l'échelle intercommunale et être un relai d'informations pour les communes,
- Encadrer le service qui compte aujourd'hui 4 agents, dont une chargée de mission agriculture durable et une chargée de mission emploi, formation, apprentissage ; assurer le suivi du plan de charge et le reporting des actions.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme type MASTER et d'une expérience professionnelle minimale de 5 à 10 ans dans le secteur du développement de territoire notamment dans le domaine économique.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,
Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,
Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,
Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président

A prolonger les missions d'un responsable de service « développement économique », contractuel de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés pour une nouvelle durée de 3 ans à temps complet – IB 588 IM 496
A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

10. RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE « DEVELOPPEMENT AGRICULTURE DURABLE » CONTRACTUEL

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron, dans le cadre de sa compétence développement économique et en lien avec l'agenda 21, a instauré un comité pour le développement d'une agriculture durable. Un premier diagnostic a été partagé par les élus et les agriculteurs composant ce comité et des orientations de travail ont été définies autour des enjeux suivants : « action foncières » et « diversification et & développement de nouvelles activités ».

Les objectifs généraux visent le soutien à l'emploi agricole, l'augmentation des surfaces agricoles exploitées ainsi que l'accompagnement vers une agriculture durable. Ce projet mobilisant des moyens humains, il a été nécessaire pour sa mise en œuvre, de renforcer le pôle développement économique par un chargé de développement agriculture durable à temps complet pour une durée de trois ans.

Le chargé de mission agriculture durable a en charge l'animation du Comité pour le Développement d'une Agriculture Durable.

Ses missions sont les suivantes :

- Poursuivre la stratégie globale de développement agricole autour des enjeux « actions foncières » et « diversification et développement d'une agriculture durable » ;
- Animer le comité de pilotage ainsi que les comités techniques dans la concrétisation d'actions coordonnées et selon une charte éthique ;
- Assurer la promotion de l'agriculture durable et de la consommation responsable auprès des élus, professionnels, grand public (accompagnement des porteurs de projet, organisation de sessions de formations et d'informations, développement des circuits courts) ;
- Accompagner le développement de filières nouvelles, la recherche de nouveaux débouchés, en promouvant l'innovation notamment par une approche intersectorielle (pêche, aquaculture, agriculture, foresterie, tourisme) ;

Le poste est localisé au siège de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président

A prolonger le contrat du chargé de « développement agriculture durable », contractuel de catégorie A appartenant au cadre d'emploi des attachés pour une durée de 3 ans à temps complet – IB 500

A inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

11. TEPOS – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET EUROPEEN INTERREG

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mai 2018

La Communauté de communes a été sollicitée mi-mai 2018 par l'école d'ingénieurs EGSI de La Rochelle pour candidater à un projet européen de coopération inter-régionale de type INTERREG appelé « Espace Atlantique pour les systèmes d'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables » (A4RES). L'objectif du projet est de promouvoir et de développer des projets d'autoconsommation et de stockage d'énergie photovoltaïque. La collectivité étant engagée dans cette dynamique avec le projet TEPOS, cette opportunité de coopération européenne avec sept partenaires portugais, espagnols, anglais et irlandais, issus du milieu de la recherche et des institutions publiques enrichirait nos projets d'un point de vue technique. C'est également une opportunité de mieux sensibiliser nos partenaires et le grand public à cette thématique.

Le projet s'étalera sur une durée de 3 ans (2019-2021). L'acceptation du projet par l'Union Européenne sera connue au mois de novembre 2019. Les actions proposées sont :

- Sensibilisation et formation des acteurs locaux et régionaux et du grand public autour de l'usage de l'énergie photovoltaïque (autoconsommation – stockage)
- Evaluation des opportunités et des freins au développement de l'énergie photovoltaïque en autoconsommation
- Développement d'un projet pilote de 3kWc (20 m²) avec stockage avec un suivi et une optimisation des consommations et de la production

- Suivi précis et optimisation des projets en développement d'autoconsommation photovoltaïque grâce à des outils de supervision des consommations et productions (siège de la collectivité et ombrières d'Illéo)
- Partage d'expérience entre les partenaires pour optimiser les projets de chacun
- Développement d'un plan d'actions local suite aux projets pilotes et aux échanges entre partenaires

Le projet ne nécessite pas d'embauche supplémentaire de la part de la Communauté de communes. Les postes du technicien énergie renouvelable et de la responsable de service TEPOS seront partiellement financés par ce projet. Le budget global du projet est de 189 500 €HT sur trois ans. La collectivité devra cofinancer le projet à hauteur de 25% soit 47 375 €HT (15 792 €HT par an).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE la participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au projet INTERREG « Espace Atlantique pour les systèmes d'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables » (A4RES)
AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette candidature.

Monsieur Massé expose que c'est une opportunité financière.

Monsieur Gendre dit que la société Forsee Power développe un projet de bus à hydrogène pour les collectivités et qu'elle souhaite associer en amont les financeurs.

12. PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS « OLÉRON SOUS LE SOLEIL 17 »

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu l'article 111 de la loi N° 2015-992 du 17-08-2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant les collectivités à participer au capital des sociétés régies par actions et ayant pour but la production d'énergie renouvelable.

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018

Dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive », la Communauté de commune de l'île d'Oléron (CCIO) a soutenu l'émergence de la première société citoyenne de Charente-Maritime pour la production d'énergie renouvelable. Un groupe d'une vingtaine de personnes a ainsi travaillé à la constitution de cette société entre octobre 2017 et avril 2018 accompagné par la collectivité et l'association « A Nous l'Energie renouvelable et solidaire ».

Le 30 avril 2018, l'Assemblée Générale de constitution de la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 » a eu lieu. 74 personnes se sont constituées actionnaires et le capital de départ s'élève à 9 900 €. Afin de développer son premier plan d'investissement pour installer 200 kWc de panneaux photovoltaïques (ou 1200 m²) sur les toitures oléronaises, la société a pour objectif de collecter 40 000 € de capital propre d'ici à fin 2018. Le reste de l'investissement sera couvert par un prêt bancaire.

Les actionnaires de la société « Oléron Sous le Soleil 17 » se sont inspirés du modèle coopératif en utilisant la règle 1 actionnaire = 1 voix et en privilégiant le réinvestissement des bénéfices dans la production d'énergie renouvelable et d'économies d'énergie à la rémunération des actionnaires. Pour conserver une stabilité à la constitution de la société, les actions souscrites sont inaliénables durant 5 ans. Afin de rendre l'accès à l'actionnariat possible au plus grand nombre, le prix de l'action est fixé à 50 €

Afin que la Communauté de communes de l'île d'Oléron pérennise son soutien à ce projet citoyen, il est proposé qu'elle entre au capital de la société « Oléron Sous le Soleil 17 ». Les statuts de la société sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au capital de la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 » pour un montant de 2 000€ soit 40 actions.

NOMME le Président comme représentant de la collectivité dans les instances de la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 »

Monsieur Massé expose que le capital atteint à ce jour 17000€. Il explique que la Communauté de communes a encouragé la création de cette société et que le service TEPOS est à disposition pour l'aider, que des citoyens se sont investis bénévolement dans cet engagement. Il rappelle que les communes peuvent aussi devenir actionnaires.

Monsieur Gendre dit qu'il faut soutenir les opérateurs de type Énercoop, notamment au niveau des communes car elles mettent en œuvre des structures de production d'énergie renouvelable.

13. TEPOS - ADHESION A L'ASSOCIATION CIRENA

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 engageant la CDC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018

Dans le cadre de son projet « Territoire à Energie Positive », la Communauté de commune de l'île d'Oléron (CCIO) a développé un premier projet de financement participatif des énergies renouvelables avec l'installation de la toiture photovoltaïque de la crèche de Dolus d'Oléron. Elle a poursuivi son engagement en soutenant la création de la première société citoyenne de production d'énergie renouvelable en Charente-Maritime qui est la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 ».

Ces actions ont été possibles grâce au soutien du réseau régional CIRENA (Citoyens en Réseau pour les Energies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine). Ce réseau initialement créé et porté par la société coopérative et fournisseur d'énergie renouvelable ENERCOOP Aquitaine a pris son indépendance en tant qu'association le 24 avril 2018.

Le réseau CIRENA est ainsi un lieu de formation, de partage et d'échanges autour des projets citoyens d'énergie renouvelable en Nouvelle-Aquitaine. Il fait partie du réseau national Energie Partagée qui regroupe 6 associations régionales.

L'adhésion annuelle des collectivités est fixée à 2 centimes d'euros par habitant ce qui revient à 434 € pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'adhésion de la collectivité pour l'année 2018 à l'association CIRENA

AUTORISE le président a signé tous les documents relatifs à cette adhésion

NOMME Jean-Michel MASSE, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable comme représentant de la collectivité dans les instances de CIRENA

Pas d'observation.

14. TEPOS - RENOUVELLEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN ENERGIE RENOUVELABLE

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est engagée depuis novembre 2015 dans une stratégie Territoire à Energie Positive à horizon 2050. Le premier plan d'action 2016-2018 a permis le développement de plusieurs projets liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. Il a aussi permis de créer le service Territoire à Energie Positive qui est aujourd'hui composé de 4 personnes. Des services sont ainsi fournis aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises du territoire.

Depuis 2016, le technicien en énergie renouvelable a accompagné la collectivité et les communes dans leurs projets photovoltaïques. C'est ainsi 209 kWc de panneaux photovoltaïques qui ont été raccordés et environ 800 kWc qui sont en développement.

Afin de poursuivre le suivi opérationnel du volet production d'énergie photovoltaïque du Plan Climat Air Energie Territorial, le poste de technicien en énergie renouvelable est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Sous l'autorité de la responsable de service Territoire à Energie Positive, le technicien réalisera les missions suivantes :

- Mettre en œuvre et suivre les outils de suivi et d'analyse des productions photovoltaïques de la collectivité
- Mettre à jour, promouvoir et diffuser l'outil cadastre solaire de la Communauté de communes en partenariat avec le service Système d'Information Géographique du Pays Marennes-Oléron
- Réaliser des études de faisabilité pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur l'île d'Oléron pour le compte de porteurs de projets publics ou privés.
- Concevoir et suivre les marchés publics d'équipement des toitures publiques en photovoltaïque pour le compte de la collectivité

Au vu des budgets prévisionnels TEPOS, le poste est financé à 64%.

Aussi,

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président

A prolonger l'emploi de « Chargé(e) de mission TEPOS-Energies Renouvelables » contractuel pour une durée de 3 ans à temps complet de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens (indice brut 425 - indice majoré 377)

A signer toutes les pièces relatives à ce recrutement et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas d'observation.

15. PAPI – ACTION 2-1 – SUIVI MORPHOLOGIQUE DES PLAGES D'OLERON ET REDACTION D'UN RAPPORT ANNUEL (SUIVI PAR PROFILS TOPOGRAPHIQUES)

Depuis 1999 un suivi morphologique par profils topographiques des plages est réalisé sur le littoral charentais, en associant le Conseil Départemental de Charente-Maritime, l'Université de La Rochelle, le CNRS et la CDCIO. Cette démarche s'inscrit en complémentarité avec le suivi drone des côtes (action 2-1 du PAPI). Les levés topographiques sont effectués par le service dragage du Département.

Le traitement des données, la mise en forme et la rédaction du rapport sont réalisés par l'Unité Mixte de Recherche de La Rochelle. Ils concernent 37 profils topographiques, dont 27 acquis en 1999, 2000, 2001, 2002, 2006, 2007, 2010 et 2012. Il s'agit donc d'environ 297 profils de plages qui doivent être traités pour réaliser des comparaisons quantitatives et permettre ainsi la mise en forme d'un rapport. Le suivi a été réalisé lors des années 2016 et 2017 par un partenariat formalisé par le biais d'une convention financière définissant les engagements des différentes parties.

La délibération suivante propose donc de poursuivre ce suivi des profils de plage et donc de poursuivre la convention précédemment établie qui précisait que la Communauté de Communes ne prenait en charge que les 10 profils topographiques concernant l'île d'Oléron et leur interprétation par l'université de la Rochelle.

La poursuite de cette convention prendrait en compte les années 2018, 2019 et 2020.

Le plan de financement prévisionnel **annuel** serait donc le suivant :

Prestations	Coûts HT	Coûts TTC
Profils topographiques (CD17)	4 950 €	5 940 €
Interprétations/ analyses (CNRS)	3 070 €	3 684 €
total	8 020 €	9 624 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE le plan de financement proposé,
 AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département, le CNRS et l'université de La Rochelle.

Pas d'observation.

16. TRAVAUX D'ENTRETIEN EN MARAIS : CONSOLIDATION DE BRECHE – PRISE DE LA PETITE FOSSE SUR LE CHENAL DU NICOT

Dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure les opérations d'entretien et de restauration pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que la préservation et restauration des écosystèmes aquatiques.

En janvier 2018, des travaux ont été réalisés en urgence sur le chenal du Nicot au niveau de la levée de chenal de la Prise de La Petite fosse sur la commune de Grand-Village-Plage afin d'éviter la création d'une brèche et la submersion des marais en arrière, exploités par l'ostréiculture (enjeu économique). Aujourd'hui, cette levée de chenal reste fragilisée et une nouvelle amorce de rupture s'est créée suite aux grandes marées de février et mars. Ce désordre nécessite une consolidation de la berge ouest longeant le chenal du Nicot (réseau hydraulique primaire) sur 70 ml et le maintien de la bosse de marais sur le long terme.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI. Le montant des travaux s'élèvera à 18 500 € HT.

La Communauté de Communes sollicite les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de Charente-Maritime selon le plan de financement ci-dessous :

CD 17	50%	9 157,50 € HT
Région Nouvelle Aquitaine	30%	5 494,50 € HT
Cdc	20%	3 663,00 € HT
TOTAL	100%	18 315,00 € HT

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés,
 AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération,
 AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2018.

Monsieur Parent demande si on est assuré de la participation de la Région.

Monsieur Massicot répond que la région Nouvelle-Aquitaine prend conscience de l'importance des dossiers de submersion et d'érosion des côtes charentaises, qu'il n'y a pas de certitude de participation mais qu'il est confiant. Il ajoute que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, les termes de la convention entre le

Département et la Communauté de communes ne sont pas arrêtés. Il informe qu'il est envisagé de créer sur Oléron des comités locaux par secteur cohérent pour établir des priorités et disposer d'une vision globale.

Monsieur Benito Garcia dit qu'il faut laisser leurs prérogatives aux ASA (associations syndicales autorisées de propriétaires)

17. TRAVAUX D'ENTRETIEN COMBLEMENT DE BRECHE – COUDE DE L'EGUILLE SUR LE CHENAL DE LA PERROTINE

Dans le cadre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure les opérations d'entretien pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion.

Une zone de faiblesse a été identifiée en début d'hiver 2018 sur le chenal de La Perrotine dont une brèche de 5 mètres linéaire au niveau du coude l'Eguille à Saint Pierre d'Oléron. Le village de l'Eguille, situé en arrière est exposé au risque de submersion par débordement du chenal. Ce désordre nécessite un confortement de berge urgent portant sur 50 à 100 mètres linéaires.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI. Le montant des travaux s'élèvera à 25 000 € HT.

La Communauté de Communes sollicite les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour une participation portant sur la répartition suivante :

CD 17	50%	12 500 € HT
Région Nouvelle Aquitaine	30%	7 500 € HT
Cdc	20%	5 000 € HT
TOTAL	100%	25 000 € HT

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé,
AUTORISE le Président à solliciter les participations financières,
DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2018.

Pas d'observation.

18. OLERON QUALITE LITTORAL ETUDE DE DEFINITION SITE DE LA REMIGEASSE- DOLUS D'OLERON

Le site de La Rémigeasse est situé sur la commune de Dolus d'Oléron. L'espace d'accueil de ce site très touristique, les circulations et les aires de stationnement sont dégradées et une réhabilitation est nécessaire. Ce site est géré par l'ONF (parcelles adjacentes au parking).

Dans le cadre d'une programmation de travaux, une étude de définition doit être réalisée au préalable et se décomposera de façon suivante :

- étude des protections réglementaires du site
- analyse paysagère et fonctionnelle
- enjeux
- propositions

Cette étude sera réalisée par le bureau d'étude ONF et présentée en Comité de Gestionnaires OQL.
Le plan de financement est le suivant :

étude définition La Rémigeasse 2018

	Montant TTC	CDC	
		Taux	Montant TTC
Étude de définition La Rémigeasse (Dolus d'Oléron)	2 000,00	100%	2 000,00
			2 000,00

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le plan de financement proposé.
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Monsieur Gendre précise qu'il s'agit de la partie parking et qu'il y aura une autre problématique sur le trait de côte.

19. PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT

Messieurs Massicot et Massé ont dû se rendre à Paris le mardi 5 juin dernier sur invitation de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat dans le cadre des problèmes rencontrés avec la Loi littoral pour les projets « Territoire à énergie positive ».

Ils rendent compte de leur entrevue et informent que dans le cadre de ce mandat spécial, la communauté de communes a pris en charge les coûts de déplacements pour un montant total de 295,32€.

Monsieur Massicot rappelle que la Communauté de communes avait rencontré les parlementaires, le préfet et les services de la DDTM concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur sites dégradés (la déchetterie de La Brée, celle du Château d'Oléron et l'écopole), car l'île étant classée, soumise à la loi Littoral et au PPRN, ces installations nécessitent un permis de construire et que ces projets ne sont pas recevables. Il informe qu'en l'état actuel, un projet pourrait être développé. Il dit que d'autres territoires en France sont concernés par le photovoltaïque flottant mais que les services de l'Etat craignent qu'une autorisation exceptionnelle crée une brèche dans la loi Littoral.

Monsieur Massé dit que la loi Littoral est appliquée depuis peu avec une vigueur excessive et qu'il faut beaucoup d'énergie pour défendre les dossiers. Il dit qu'il est difficile d'envisager le photovoltaïque au sol comme une construction, que les déchetteries sont des sites dégradés. Il dit qu'on est dans un vieux pays qui a peur de tout.

Monsieur Gendre demande quelles sont les prochaines échéances.

Monsieur Massicot répond qu'il attend un retour d'ici cet été.

Monsieur Gendre dit qu'il sera difficile de mettre en œuvre le Plan Climat.

Monsieur Massicot dit que les lois Elan et SRU en cours de débats législatifs parasitent l'analyse et que le Secrétaire d'État Sébastien Lecornu a lancé plusieurs groupes de travail dont un sur les sites dégradés.

Départ de Mme Sourbier et Mme Aussant à 17h40.

20.BA AERODROME BOIS FLEURY

Pour permettre un bon entretien du terrain d'aviation, la Communauté de Communes (BA Aéroport) a acquis le 22 mai 2006 un tracteur d'occasion de la marque CASE doté de différents outils (49 036.90 € inventaire 137-426-1).

Cet engin, totalement amorti doit être renouvelé afin d'éviter des coûts d'entretien et de réparation importants. Le développement des compétences de la Communauté, génère une augmentation des surfaces de foncier à entretenir, avec par exemple les terrains des zones d'activités, ou des espaces naturels...

Aussi il est décidé l'acquisition d'un nouveau tracteur qui sera affecté à l'entretien des terrains communautaire (Aéroport, zones économiques et autres terrains) sur le budget communautaire (marché CDC 2018-06 pour un montant de 56 000 € HT).

Le titulaire de ce marché propose un rachat de l'ancien tracteur pour la somme de 18 000 € HT.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition de reprise de l'ancien tracteur.

Pas d'observation.

21. MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS VERS LES LIEUX DE TRAITEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 autorisant la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour l'exploitation du centre de transfert des déchets de Saint-Pierre d'Oléron et le transport des déchets ménagers vers les lieux de traitement,

Dans le cadre de l'exploitation du nouveau centre de transfert des déchets de Saint-Pierre d'Oléron et des prestations de transfert des déchets, la Communauté de communes de l'île d'Oléron et le Syndicat Intercommunautaire du Littoral ont constitué un groupement de commande pour la passation des marchés publics de prestations.

Le marché, en appel d'offre ouvert, était divisé en deux lots :

- Lot 1 : Exploitation du centre de transfert de Saint-Pierre d'Oléron et transport des déchets ménagers collectés vers le CMVD – centre multifilières de valorisation des déchets, pour le compte du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,
- Lot 2 : Transport des emballages ménagers à recycler et cartons, pour le compte de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

1 société a remis une proposition pour le lot 2, à savoir : NICOLLIN.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2018, et a décidé de retenir l'offre présentée par la **société NICOLLIN**, dont les prix unitaires sont rappelés ci-après :

Désignation	Centre de Tri/ conditionnement	Prix unitaire €HT/tonne
Transport EMR- emballages ménagers recyclages- du Hangar de stockage	ATRION - MORNAC (16)	62.60 €
Transport Carton du Hangar de stockage	SUEZ - NIORT (79)	68.80 €
Transport EMR du quai de déchargement du Centre de Transfert du SIL	ATRION - MORNAC (16)	98.65 €

Sur proposition de la CAO réunie le 23 mai 2018, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

22. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le versement d'une subvention pour la réalisation des projets suivants :

1/ Organisation par l'association **Gang of greenwood** du festival « Big board party » à Grand-Village les 23-24 juin et d'une compétition de skate board « Gogtest » prévu aux Près Valets à St-Georges fin aout. Budget de 2880 €

Attribution d'un soutien de 700€ sur présentation des pièces justificatives

2/ Préparation et organisation par l'**École de St-Georges d'Oléron** d'un voyage à vélo sur 3 jours sur Oléron avec une classe de CE1, Budget 3822 €

Conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'éducation à l'environnement & au développement durable, **attribution d'un soutien de 500€ sur présentation des pièces justificatives**

Madame Bohec fait remarquer que ces demandes sont arrivées hors délais.

Monsieur Parent dit que la commission ad-hoc n'est pas sollicitée et que les associations pourraient être invitées à présenter leurs projets.

Monsieur Massicot dit que ces projets ne sont pas nouveaux, que la commission aurait formulé la même proposition que le bureau.

Monsieur Gendre dit que le mécénat associatif peut être développé en hiver pour aider au montage des dossiers.

Monsieur Robillard dit que la notification à l'association reprendra ces remarques.

Madame Inserguet demande pourquoi la Communauté de communes finance la sortie scolaire.

Monsieur Massicot répond qu'il s'agit d'une aide aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable telle que prévue dans le programme d'actions de l'Agenda 21.

23. PARTICIPATION AU PETR PAYS MARENNES OLERON 2018

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Il ressort des dispositions de l'article L.5741-4 du CGCT que le PETR agit dans la continuité de l'activité du syndicat mixte.

Le financement du PETR est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

Le PETR du Pays Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de **416 548 €** (pour information participation CCBM : 205 166 € soit 33%)

Aussi,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR Pays Marennes Oléron du 29 mars fixant à 416 548 € la participation de la Cdc de l'île d'Oléron pour l'année 2018,

Vu l'observation préfectorale en date du 18 mai 2018 qui rappelle conformément à l'article L.5212.20 du CGCT, que la contribution au PETR Pays Marennes Oléron revêt un caractère obligatoire,

Vu l'entretien avec le préfet en date du 24 avril 2018,

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pays Marennes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

Monsieur Massicot informe qu'au cours de l'entretien avec le Préfet, il a indiqué la volonté irrévocable du conseil communautaire. Il dit que le Sous-préfet est chargé de faire rencontrer les deux parties pour fixer les éventuelles modalités de retrait amiable et que sinon le Préfet procédera au retrait dérogatoire, mais que c'est un processus long. Il dit que le conseil a donné un signe fort lors du vote du budget.

Madame Bohec demande si on peut retirer la participation au COBEMO.

Monsieur Massicot répond que ce n'est pas possible.

Monsieur Parent dit que voter contre cette délibération peut être interprété comme un désaveu du président.

Monsieur Benito Garcia préfère voter contre pour accélérer la procédure dérogatoire.

Monsieur Solas ne comprend pas pourquoi il faut à nouveau voter et dit que la Cour des comptes interviendra.

Monsieur Massicot dit que ce serait donner un mauvais signe au Préfet qui se dit prêt à accompagner cette affaire complexe.

Monsieur Roumégous demande à quoi a servi de ne pas voter la participation au PETR en mars.

Monsieur Massicot dit que cela a marqué les esprits.

Monsieur Gendre dit que la sortie du PETR est maintenant actée et que cela arrivera avant la fin du mandat.

Monsieur Robillard dit que le Président du PETR ne prend pas d'initiative.

Monsieur Massicot souhaite rappeler qu'il est mandaté pour engager une sortie du PETR, qu'il fait part des avancées et de ce qui lui semble bien. Il dit que la sortie à l'amiable sera faite de négociations et qu'il faudra peut-être céder sur certains points.

Monsieur Livenais dit qu'on savait que la Communauté de communes devrait payer et c'est pour cela que la participation a été prévue dans les provisions.

Monsieur Gendre demande si un groupe de travail sur la sortie du PETR sera créé.

Monsieur Massicot dit que c'est ce qui est fait avec le Préfet.

Monsieur Parent dit que le Préfet ne bougera pas et qu'il faut mettre une pression supplémentaire.

Monsieur Benito Garcia dit que le Président du PETR estime ne pas avoir de solution dans l'immédiat.

Monsieur Gendre dit que le Pays n'existe déjà plus.

Madame Bohec dit que la Communauté de communes paye toujours.

Le conseil communautaire avec

5 abstentions (Blanchard, Charles, Solas, Bohec, Inserguet)

8 voix contre (Coulon, Dassié, Benito Garcia, Jouteux, Roumegous, Humbert, Parent, Robillard)

16 voix pour (Massicot, Massé, Livenais – pouvoir Sueur, Sellier Marlin- pouvoir Moquay, Vitet, Frougier – pouvoir Massé Saulay, Guilbert, Dias, Gendre, Abgral – pouvoir Lemaitre, Proust, Pouvoir Morandea)

- se prononce pour le versement au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron d'une participation de 416 548 €

- autorise le président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté de communes soit 15000€

- inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2018.

Départ de Mme Frougier et M.Roumegous.

24.VIREMENTS DE CREDITS – CDC

Sur proposition du Président, le conseil communautaire avec

5 abstentions (Blanchard, Charles, Solas, Bohec, Inserguet)

7 voix contre (Coulon, Dassié, Benito Garcia, Jouteux, Humbert, Parent, Robillard)

14 voix pour (Massicot, Massé, Livenais – pouvoir Sueur, Sellier Marlin- pouvoir Moquay, Vitet, Guilbert, Dias, Gendre, Abgral – pouvoir Lemaitre, Proust, Pouvoir Morandea)

approuve les virements de crédits suivants :

- DGF : alors qu'il était estimé une stabilité des dotations (déclaration officielle), il est constaté pour l'intercommunalité une baisse de 135 084 € (-7.1% par rapport à 2017).

- OQL : selon DCC du 2 mai 18 étude de site (complément 1000 €) + Travaux sur la rampe (+1465 €) DCC 14 du 2/5/18

- Expérimentation lutte bio sur les vignes ajustement 6228 à 65738 (participation) selon DCC 3 du 2/5/18

- Selon la note de la préfecture la dépense obligatoire pour le PETR est inscrite au budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-54 097,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-51 632,00
204182 (204) - 833 - 10 : Bâtiments et inst	2 465,00		
	-51 632,00		-51 632,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-500 000,00	74124 (74) - 01 : Dotation d'intercommuni	-122 985,00
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-51 632,00	74126 (74) - 01 : Dotation de compensation	-12 099,00
6228 (011) - 92 : Divers	-2 232,00		
6558 (65) - 90 : Autres contributions obliga	416 548,00		
65738 (65) - 92 : Autres organismes	2 232,00		
	-135 084,00		-135 084,00
Total Dépenses	-186 716,00	Total Recettes	-186 716,00

Précise que suite à une erreur de saisie dans le tableau des subventions (page du budget), il confirme le montant des subventions proposées :

- Le bureau communautaire du 13 décembre dernier a accordé un financement de 5000 € à l'association APAC en soutien à la création d'un box pour les chevaux ayant besoin de soins. Il convient de confirmer la somme de 5000€.
- La commission chargée d'attribuer les subventions a proposé une subvention de 1000€ à l'association Conte en Oléron pour l'organisation de son évènement. Il convient de confirmer la somme de 1000€.

25. VIREMENTS DE CREDITS – ROD -

Sur proposition du Président le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les virements de crédits suivants :

- Attribution sur le budget ROD d'une subvention pour la construction d'une chambre froide pour la conservation des déchets de venaison selon la DCC n° 22 du 2 mai 2018 (association ACCA)
- Prise en compte d'un financement de l'ADEME pour l'étude sur la redevance incitative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	15 144,00	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATI	24 622,00
6742 (67) : Subventions exceptionnelles d'	9 478,00		
	24 622,00		24 622,00
Total Dépenses	24 622,00	Total Recettes	24 622,00

Pas d'observation.

26.- RMPIO - VIREMENTS DE CREDITS

Sur proposition du Président le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les virements de crédits suivants :

- Opération d'ordre budgétaire : passage de la phase étude du jardin des musées (2031) à la phase travaux (21735)
- Renouvellement de matériels informatique
- Ajustement du budget de la phase rénovation des toitures de la maison paysanne (partie non reconstruite)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 322 : Dépenses imprévues	-23 000,00	2031 (040) - 01 : Frais d'études	-16 000,00
21735 (040) - 01 : Instal.géné.,agencements,	-16 000,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	16 000,00
21735 (041) - 01 : Instal.géné.,agencements,	16 000,00		
2183 (21) - 322 - 153 : Matériel de bureau e	8 000,00		
2317 (23) - 322 - 155 : Immo. corp. reçues a	15 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pas d'observation.
